



MISE À JOUR SUR LE COVID-19



Le 12 mars 2020

Note de service urgente aux membres d'Unifor du secteur des soins de santé concernant le COVID-19

Unifor accorde une priorité absolue à la sécurité des travailleuses et travailleurs et, à ce titre, demande aux gouvernements fédéral et provinciaux de consacrer des ressources à la protection de tous les travailleurs et travailleuses de la santé dans le cadre de la pandémie du COVID-19.

En particulier, le syndicat conseille aux gouvernements de respecter le principe de précaution lorsqu'il s'agit de fournir des équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleuses et travailleurs de la santé. Comme l'a souligné le juge Campbell à la suite de la crise du SRAS en 2003, le principe de précaution stipule qu'en l'absence de certitude scientifique sur la manière dont une maladie se propage, nous devons pécher par excès de prudence et protéger les travailleuses et travailleurs.

Même les meilleures données scientifiques disponibles sur le mode de propagation du COVID-19 sont, à ce stade, incertaines et parfois contradictoires. Conscient de ces incertitudes, il incombe au gouvernement de vous fournir des EPI tels que des respirateurs N95 testés et approuvés par le NIOSH ou des appareils respiratoires filtrants à ventilation assistée, et de veiller à ce que d'autres soins et contrôles soient mis en place pour vous protéger.

Le syndicat est particulièrement préoccupé par les travailleuses et travailleurs des soins de longue durée en raison du sous-effectif chronique et de la pratique courante consistant à travailler dans plusieurs établissements, ce qui augmenterait le risque d'exposition tant pour les travailleuses et travailleurs que pour les résidents. Les personnes âgées restent le groupe le plus à risque concernant le COVID-19 et les travailleuses et travailleurs de soins de longue durée seront soumis à un stress supplémentaire et à un risque personnel et de santé mentale si le COVID-19 atteint leurs résidents.

Vous avez des droits au travail et ces droits sont là pour vous protéger, même dans des moments difficiles comme ceux-ci, lorsque des mesures exceptionnelles doivent être prises. Voici quelques mesures recommandées que vous pouvez prendre pour vous protéger et protéger les autres:

- Restez à la maison et isolez-vous si vous vous sentez mal. Cela est essentiel pour prévenir la propagation de COVID-19 par les communautés et les centres de santé.
- Consultez les [mises à jour du gouvernement du Canada](#) à titre de source officielle sur les dernières connaissances concernant le COVID-19, y compris ses conseils à l'intention particulière des professionnels de la santé.
- Si vous êtes préoccupé par la perte de revenu due à l'auto-isollement, communiquez avec Service Canada pour faire une demande d'assurance-emploi (AE). [Des modifications spéciales ont été apportées à l'AE](#) pour supprimer la période d'attente d'une semaine et d'augmenter l'éligibilité pendant la pandémie du COVID-19.
- Demandez une copie de la politique ou du protocole de votre employeur en matière de pandémie.
- Signalez tout problème de santé et de sécurité à votre superviseur ou à votre responsable, avec copie à votre comité mixte de santé et de sécurité au travail et à votre syndicat.

- Si vous n'avez pas reçu l'équipement de protection individuelle approprié, si l'équipement est mal adapté ou si vous n'avez pas été formé à son utilisation correcte, arrêtez votre travail et parlez immédiatement à la direction.
- Si vous n'êtes pas sûr des directives données par votre employeur, contactez votre syndicat.

En tant que travailleuses et travailleurs de la santé, vous veillez à la santé et aux soins appropriés de vos patients et résidents, et ces soins de qualité ne peuvent être fournis que si le travail est fait pour vous garder en sécurité et en bonne santé.

Votre syndicat apprécie et valorise le travail que vous accomplissez chaque jour pour assurer la sécurité et la santé des personnes. Nous travaillons avec diligence pour vous offrir les mêmes soins et la même protection.

Unifor continuera de fournir des mises à jour au fur et à mesure que les informations seront disponibles sur unifor.org/COVID-19. Abonnez-vous à l'infolettre hebdomadaire d'Unifor à unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile d'Unifor sur le Google Play store ou l'Apple App Store de votre téléphone intelligent.

D'autres ressources peuvent être consultées ici:

NATIONAL

Page d'information du gouvernement du Canada sur la maladie à coronavirus (COVID-19)

[Fiche d'information d'Unifor sur le coronavirus \(COVID-19\)](#)

[Lettre de Jerry Dias à la ministre du Travail Filomena Tassi réclamant des mesures de soutien urgentes pour les travailleuses et travailleurs des lieux de travail touchés par le COVID-19](#)

ONTARIO

[Communiqué de presse: Unifor exhorte Ottawa à prendre des mesures proactives pour protéger les travailleuses et travailleurs contre le COVID-19](#)

[Informations et ressources du ministère de la Santé de l'Ontario concernant le COVID-19 y compris des coordonnées pour les unités locales de santé publique](#)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Autorité sanitaire de la Nouvelle-Écosse, Directives concernant le COVID-19 pour les travailleuses et travailleurs de la santé (disponible sur l'intranet de NSHA)